

Service de l'Economie Agricole

Aurillac, le 21 septembre 2022

22, rue du 139ème R.I. - BP 10414
15004 AURILLAC CEDEX

04.63.2766.00

Dossier n° : AE 22.0326

Demandeur : GAEC de la PLAINE DE MAURS

Date d'enregistrement de la demande : 29/08/2022

Date limite de candidature : 12/09/2022

→ Si à l'issue du délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement de la présente demande et en l'absence de demande concurrente, aucune décision expresse n'a été publiée, l'autorisation est implicitement accordée au demandeur sus-mentionné, en application du code rural. L'affichage de ce bulletin vaudra donc publicité à partir du 28/12/2022.

Liste des terrains agricoles faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter

Commune de localisation	Surface demandée (ha)	Propriétaire des biens	Parcelles cadastrales
MAURS	0,55	DE MONTARNAL Frédéric et Etienne	Section AD 309jk
MAURS	1,96	PUECH Josiane	Section D 6, Section AD 992,
SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	6,05	PUECH Josiane	Section B 269,650,689,759,761,1463,
SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	13,78	BRASQUIES Roland	Section A 649,975,983,998,1001, Section B 182,188, Section ZA 11,12,
SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	15,56	MASCOU Marie	Section B 540,543,545,565,566,567,568,569,1421,
MAURS	0,62	REDON Alice, Renée	Section AB 74,82,
SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	2,49	REDON Alice, Renée	Section A 576,1401,1405,
MAURS	1,18	ROUSSILHE Josette	Section AB 360,
SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	2,98	SISSAC Bernadette	Section B 8,11,39,56,279,1469, 1542,
MAURS	0,6	FLECHEUX	Section AB 80,81,
MAURS	8,17	RATTIER J-Paul	Section D 16,17,21,189,191, 253,241,254,260,261,
SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	0,45	RATTIER J-Paul	Section B 1038,1039,

Les personnes intéressées par les biens cités ci-dessus peuvent s'adresser à la DDT du CANTAL et déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter avant la date limite de candidature mentionnée.

Toutes ces informations sont également disponibles sur le site internet des services de l'État :
<http://www.cantal.gouv.fr> dans les rubriques Politiques publiques/Agriculture/Politique foncière